

Objet : Valorisation des déchets - Tarifs complémentaires des déchetteries pour les professionnels – Dépôt des pneus

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 portant sur les tarifs des déchetteries pour les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2017-216 du 16 novembre 2017 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires ayant trait à la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité d'acter d'un tarif complémentaire limitant le dépôt des pneus dans les déchetteries pour les professionnels,

Décide

Article 1 : Le dépôt des pneus dans les déchetteries pour les professionnels est limité à 4 pneus par an. Les professionnels des pneus sont exclus de ce dispositif.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 11 février 2019

Le Vice-Président

Frédéric BURNIER FRAMBORET

